

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le mercredi treize septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi vingt-et-un septembre, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL 1^{er} vice-Président.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	18	18

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Daniel Roux (suppléant), Jean Degoulet, Colette Laire (suppléante) Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès Jacques Paul, Nicole Rullan, Claudine Vidal

Objet de la délibération :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Alain Caymaris, Cédric Dubois, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Modification du tableau des emplois

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Louis Portal

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailleur, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour., Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Florent Palazolli, Franck Panizzi.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet, Patrick Vincentelli.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric Dubois

RAPPORTEUR : Jacques Paul

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

CONSIDERANT que les besoins en personnel du Syndicat Mixte de l'Argens pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble de ses projets nécessite la création d'un nouvel emploi permanent,

CONSIDERANT le recrutement nécessaire d'un poste de rédacteur de catégorie B pour gérer la communication du Syndicat Mixte de l'Argens (filière administrative),

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un agent fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée,

CONSIDERANT le cas échéant, que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécifiques demandées et inhérentes aux postes.

CONSIDERANT qu'une délibération du tableau des emplois est également nécessaire pour permettre les nominations par avancement de grade

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN

D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois joint en annexe à compter du 21 septembre 2023 portant :

- 6 créations à hauteur d'un Temps Plein.
- 1 rédacteur pour le recrutement en charge de la communication
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le recrutement en charge de la communication
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (avancement de grade)

Comme suit :

Catégorie	Filière	Grade/Emploi	ETP poste créé
B	Administrative	Rédacteur	1
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
C	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-200047611-20230921-D_2023_038-DE

S²LO

D_2023_038

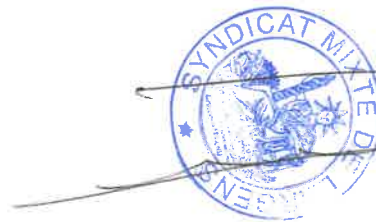
ARTICLE DEUX

D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois joint en annexe à compter du 21 septembre 2023.

ARTICLE TROIS

DE DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2023 - chapitre 012

Jacques PAUL



1^{er} Vice-président du SMA

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

D_2023_038

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Total	Quotité du poste	ETP pourvus	ETP non pourvus	
Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	1	100	1	0	
			Attaché principal	1	15	1	0	
			Attaché	1	100	1	0	
			Attaché	1	15	0	1	
	Total catégorie A				4		3	1
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	1	100	0	1	
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	100	2	1	
			Rédacteur	2	100	1	1	
	Total catégorie B				6		3	3
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100	0	1	
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	100	0	2	
			Adjoint administratif	5	100	4	1	
	Total catégorie C				8		4	4
Total filière administrative				18		10	8	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur en Chef	1	100	1	0	
			Ingénieur principal	3	100	1	2	
			Ingénieur	11	100	8	3	
			Ingénieur en alternance	1	100	1	0	
	Total catégorie A				16		11	5
	B	Techniciens	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	100	1	1	
			Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	100	0	1	
			Technicien	2	100	1	1	
			Technicien en alternance	1	100	0	1	
	Total catégorie B				6		2	4
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	100	0	1	
			Agent de maîtrise	2	100	1	1	
		Adjoints techniques	Adjoint technique	4	100	4	0	
	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	3	100	0	3		
	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe						
Total catégorie C				10		5	5	
Total filière technique				32		18	14	
TOTAL GENERAL				50		28	22	